

DELIBERATION DU BUREAU
Séance du 26 avril 2021

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi vingt-six avril deux mille vingt et un à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 15 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents : 20 (13 en présentiel et 7 en visioconférence)

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Ana Maria FERREIRA, Fabienne LATOUR, Sophie ROY, Stéphanie VALLEE, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Pascal CAVITTE, Roger CHASSAGNARD, Bernard COMBES, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Jean MOUZAT, Daniel RINGENBACH.

Objet : 3- Attribution des accords-cadres portant sur la prestation de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine de la maison des enfants

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau, notamment pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés d'un montant compris entre 40 000 € et 214 000 € HT,

Considérant que les accords-cadres de fournitures de denrées alimentaires pour la cuisine de la maison des enfants arrivaient à échéance le 31 mars 2021,

Considérant qu'une consultation a été lancée le 9 mars 2021 pour 8 lots,

Considérant qu'à l'issue de la consultation les lots 1,2 et 7 ont été classés infructueux et font l'objet d'une nouvelle consultation,

Considérant que l'analyse a été réalisée par les services de la maison des enfants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Valide l'analyse et attribue les accords-cadres portant sur la prestation de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine de la maison des enfants pour une durée de 12 mois, reconductible deux fois pour la même durée, aux entreprises suivantes :

- Lot n°3 « Primeurs » à l'entreprise RABES Primeurs domiciliée 32 rue Maurice Caquot 19000 TULLE pour un montant annuel maximum de 6 000 € HT ;
- Lot n°4 « Fruits fermiers issus d'un mode de production durable » à l'EARL Fruits de Maumont domiciliée Maumont 19210 ST PARDOUX CORBIER pour un montant annuel maximum de 2 000 € HT ;
- Lot n°5 « Pommes de terre, tomates fermières issues d'un mode production durable » au GAEC Dumond Clergeau domicilié Cousein Haut 19800 BAR pour un montant annuel maximum de 2 000 € HT ;
- Lot n°6 « Produits surgelés » à l'entreprise SYSCO France domiciliée 14 rue Gerty Archimède 75012 PARIS pour un montant annuel maximum de 3 000 € HT ;
- Lot n°8 « Laitage de ferme » à l'EARL la Ferme du Bos domiciliée Le Bos 19380 ST CHAMANT pour un montant annuel maximum de 2 000 € HT ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2021

Reçu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le  tous documents
ID : 019-241927201-20210426-DBU210426_3-DE

2°) Autorise le Président à signer les accords-cadres afférents à
s'y rapportant ;

3°) Autorise le Président à signer les accords-cadres pour les lots infructueux, à savoir le
lot n°1 « Produits d'épicerie », le lot n°2 « Viandes fraîches », et le lot n°7 « Produits laitiers »
avec les candidats qui seront retenus à l'issue de la consultation en cours ;

4°) La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal
chapitre 11.

Fait et délibéré le 26 avril 2021

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

le Président,




Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture
et de la publication/affichage le :

28 AVR. 2021